

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19.02.2019

L'An deux mil dix-neuf, **le 19 février à 20h30**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Vincent POPELIER, Maire**.

**Etaient présents**, formant la majorité des membres en exercice :  
Messieurs Christian LAVOISIER, David LEGROS, Abel GALLAND

Mesdames Nathalie ELANDOY, Marie-Agnès ORVAIN, Gaëlle AUGEREAU, Virginie MENARD

**Etaient absents et excusés, ayant donné pouvoir** :  
Véronique GAUTHIER (donné pouvoir à Gaëlle AUGEREAU)  
Nicolas LEBLANC (donné pouvoir à Christian LAVOISIER)  
Sylvie BESNARD (donné pouvoir à Nathalie ELANDOY)  
Ludovic AYRAL (donné pouvoir à Vincent POPELIER)

Nathalie ELANDOY est élue **secrétaire de séance**.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal en date du 12 décembre 2018 et aborde les sujets inscrits à l'ordre du jour :

<b>OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION SUR LE BUDGET 2019 POUR AUTORISATION DE MANDATEMENT SECTION INVESTISSEMENT</b>
---

**Monsieur le Maire :**

- ❖ **Expose**, au nombre des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au vote du budget communal, la possibilité offerte par l'article L 1612-1 d'engager, de liquider et de mandater, sur autorisation de l'organe délibérant, les dépenses d'investissement dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique,
- ❖ **Expose** que cette autorisation est accordée jusqu'à l'adoption dudit budget, dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente, non compris le remboursement de la dette,
- ❖ **Propose** de procéder à l'ouverture de crédits par anticipation sur le Budget Primitif Principal 2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- ❖ **Décide** l'ouverture par anticipation de crédits sur le Budget Primitif Principal 2019, à hauteur de 9 360€, affectés comme suit :

Compte	Désignation	Crédits / €
2184	Mobilier Salle des lisses	8 200
2158	Carte technique	1 160 €

- ❖ **Dit** que ces crédits seront inscrits au Budget Primitif Principal 2019.

❖ **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette ouverture de crédit

### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

✓ **Vu** les demandes de subventions émanant des Associations ci-après désignées

BENEFICIAIRE	MONTANT DU CONCOURS / €
ASSOCIATION TTSCF	400.00 €
ASSOCIATION EPEE DE JEANNE D'ARC	400.00 €
ASSOCIATION ASC LES COURSES DE L'ORCHIDEEE	400.00 €
ASSOCIATION BILLARD	400.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1600.00€</b>

**Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- ❖ **Décide** d'attribuer les subventions de fonctionnement ci-dessus exprimées, pour un montant total de **1 600.00€**,
- ❖ **Dit** que les crédits seront prélevés à l'article 6574 du Budget Primitif 2019 de la Commune
- ❖ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

### SUBVENTION A L'ECOLE YANN ARTHUS BERTRAND POUR PARTICIPATION AU VOYAGE SCOLAIRE 2019

**Vu** la proposition d'attribuer une subvention de 50 € par enfant pour le financement du voyage scolaire à la coopérative scolaire de l'école Yann Arthus BERTRAND de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS

BENEFICIAIRE	MONTANT DU CONCOURS / €
Coopérative scolaire de l'école YANN ARTHUS BERTRAND 53 enfants x 50€	2 650 €

**Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- ❖ **Décide** d'attribuer la subvention ci-dessus exprimée, pour un montant total de 2650 €,
- ❖ **Dit** que les crédits seront prélevés à l'article 6574 du Budget Primitif 2019 de la Commune
- ❖ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

### Création d'un espace de jeux pour enfants.

Annule et remplace délibération 2018/31

**Monsieur le Maire expose :**

- ❖ **Que** le projet a pour objet la création d'un espace de jeux pour enfants afin que cet espace public favorise le lien social dans la commune.
- ❖ **Expose** que la Région finance les espaces qui s'inscrivent dans cette cible.
- ❖ Propose de solliciter, pour la mise en œuvre du projet, une subvention au titre du CRST au taux de 40% de la dépense subventionnable dans le cadre de l'aménagement des espaces publics.
- ❖ **Précise** que les modalités de financement de ce projet se déclinent ainsi :

. CRST	8 000.00 €
. Autofinancement	12 000.00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- ❖ **Approuve** le projet de création de l'espace de jeux pour enfants, tel que présenté ci-dessus,
- ❖ **Arrête** les modalités de financement du projet, ci-dessus exprimées,
- ❖ **Sollicite** une subvention de la Région au taux de 40 % au titre du CRST.

**PROJET D'IMPLANTATION D'UN VILLAGE DE MARQUES SUR LA ZA ISOPAR  
COMMUNE DE SORIGNY  
MOTION DE SOUTIEN POUR LE PROJET « LOIRE VALLEY VILLAGE »**

Vu le projet de Village de Marques sur la ZA ISOPARC, commune de Sorigny, dénommé « **Loire Valley Village** » ;

Vu la présentation faite lors du **comité syndical du SMAT le 15 juin 2018** du projet ;

Considérant que ce projet correspond à une offre commerciale d'ampleur régionale ;

Considérant que le SCoT distingue l'offre commerciale de proximité pour les besoins quotidiens des habitants, qui doit se développer en centre-ville et centre-bourg, de l'offre pour des besoins hebdomadaires et de l'offre pour des besoins exceptionnels ;

Considérant que le projet de village de marques correspond à cette troisième catégorie et ne peut donc être soumis aux objectifs du SCoT concernant les besoins quotidiens ou même réguliers ;

Vu le DOO du SCoT (page 68) qui ajoute comme objectif l'inscription des « sites d'activités dans une gamme d'offres complémentaires » ;

Considérant que le projet correspond bien à une offre qui n'existe pas encore sur le territoire du SCoT de l'agglomération tourangelle ;

Vu le PADD du SCoT, et notamment l'orientation « une métropole active pour développer l'emploi et produire des richesses » qui comporte l'axe « conforter le rayonnement et l'attractivité commerciale de l'agglomération tourangelle en opérant un saut qualitatif » ;

Vu le compte rendu du comité syndical du SMAT du 15 juin 2018 indiquant que l'on peut trouver dans les éléments susmentionnés le fondement juridique de la compatibilité du projet de Village de Marques avec le SCoT, et ce d'autant qu'il est précisé que « le commerce de l'agglomération tourangelle rayonne sur l'ensemble du département d'Indre-et-Loire voire au-delà. Le SCoT souhaite affirmer sa vocation de pôle commercial majeur en asseyant son attractivité sur une offre commerciale appelée à évoluer autour de trois axes » ;

Vu le premier axe qui stipule qu' « une offre nouvelle plus qualitative en matière d'enseignes et de circuits de distribution, que quantitative, qui permettra de mieux répondre aux besoins de consommation et de diversifier l'offre dans l'optique de conforter l'attractivité commerciale de l'agglomération » ;

Vu le DOO du SCoT qui indique que le développement commercial « se fonde sur l'armature urbaine notamment constituée des espaces préférentiels de développement », et qui précise que la commune de Sorigny constitue bien un espace de développement préférentiel ;

Considérant que le PADD du SCoT affirme à de nombreuses reprises que le territoire couvert correspond à une « armature urbaine polarisée » ;

Considérant que le développement du secteur de Sorigny répond à cet objectif global de répartition du développement sur l'ensemble des pôles délimités par le SCoT et que l'objectif global est bien de développer « Une métropole active pour développer l'emploi et produire des richesses », conformément au DOO ;

Considérant que le SCoT - et notamment le DOO - ne limite pas les nouvelles implantations commerciales au sein des localisations préférentielles puisqu'il indique qu'en dehors de ces localisations, les locations seront uniquement à éviter ;

Vu la présentation faite au conseil d'administration de **l'Association des Maires d'Indre-et-Loire** le 27 juin 2018 et le vote favorable par 27 pour, 12 contre et 2 abstentions ;

Vu la présentation faite au **Conseil Départemental** le 13 juillet 2018 et le vote favorable par 18 pour, 16 contre et 3 abstentions ;

Vu la lettre de soutien au projet de l'ancien ministre du commerce Hervé NOVELLI ;

Vu la lettre de soutien au projet du sénateur d'Indre-et-Loire Pierre LOUAULT ;

Vu la lettre de soutien au projet du député d'Indre-et-Loire Daniel LABARONNE ;

Vu la lettre de soutien au projet du député d'Indre-et-Loire Philippe CHALUMEAU ;

Vu la lettre de soutien au projet de la députée d'Indre-et-Loire Sophie AUCONIE ;

Vu la lettre de soutien au projet de la vice-présidente du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire Sylvie GINER ;

Vu la lettre de soutien au projet de l'ancien préfet de la Région Centre Val de Loire Michel CAMUX ;

Vu le communiqué de presse du 23 novembre 2018 du Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire Jean-Gérard PAUMIER ;

Vu l'étude d'impact demandée par la Chambre de Commerce et d'Industrie Touraine, et réalisée conjointement avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aube et de Troyes ;

Considérant l'impact économique et touristique du projet pour la Touraine ;

Considérant la qualité architecturale du projet et la prise en compte de l'environnement ;

Considérant la localisation du projet au sein de la ZAC ISOPARC, conçue pour accueillir des activités industrielles, commerciales ou tertiaires ;

Considérant la qualité des infrastructures routières et les études de trafic réalisées ;

Considérant la création d'emplois nette envisagée, entre 500 et 600 emplois ;

Vu la délibération n° 2018.12.A.1.8. du conseil communautaire de Touraine Vallée de l'Indre en date du 13 décembre 2018, portant sur la motion de soutien pour le projet « Loire Valley Village » ;

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **De soutenir** le projet de création de « Loire Valley Village » ;
- **De demander** un réexamen de ce dossier auprès des instances nationales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 7 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention de :

- ❖ **De soutenir** le projet de création de « Loire Valley Village » ;
- ❖ **De demander** un réexamen de ce dossier auprès des instances nationales

**Participation aux sessions de formation à la pratique de l'ordinateur pour les seniors - Encaissement des chèques**

Compte-tenu du coût pour la commune des sessions de formation en informatique et d'Internet pour les seniors (résidant dans la commune ou non) proposé par le service social, le maire propose de fixer une participation financière.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de fixer une participation financière à ces sessions :

- Coût de la séance d'une heure trente : 6 euros
- L'inscription se fera par session de 6 cours soit 36€ à régler par chèque à l'ordre du trésor public.
- Et acceptent l'encaissement de ces sommes qui seront affectées au compte 7788.

**AIDE SOCIALE**

Le maire expose à l'assemblée :

Une famille fierboisienne a sollicité une participation par le service social pour le dépassement du tarif appliqué par le centre de loisirs de CCTVV aux habitants hors Communauté de Commune.

Vu la situation précaire et difficile de cette famille, le service social propose de prendre en charge le forfait appliqué par l'ALSH de la CCTVV soit 14€ par jour /vacances et 8.82€ par mercredi soit un total de 92.82€ soit 6 jours à 14€ et 1 jour à 8.82€.

Après en avoir délibéré à 11 voix pour et une abstention, les membres du conseil municipal décident d'accorder à la famille la participation du service social.

approbation du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 20 novembre 2018 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE ENFANCE – JEUNESSE

**Vu** le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 20 novembre 2018, relatif au transfert de la compétence « enfance jeunesse » des communes de VILLEPERDUE, SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS et THILOUZE,

**Considérant** que le conseil municipal doit approuver le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par son président,

**Considérant** que le rapport de la CLECT a été transmis le 9 décembre 2018 à la commune de Sainte Catherine de Fierbois,

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le rapport de la CLECT du 20 novembre 2018 relatif au transfert de la compétence « enfance jeunesse » des communes de VILLERPERDUE, SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS et THILOUZE.

**APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DE BIENS A TITRE GRACIEUX AFFECTES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « LECTURE PUBLIQUE » AVEC LA CCTVI**

Il convient de voter l'approbation de la convention entre la CCTVI et la commune. En effet, cette dernière met à la disposition de Touraine Vallée de l'Indre les biens immobiliers à titre gracieux, ci-après désignés « locaux », situés 54, rue Boucicault. Les locaux sont destinés au fonctionnement de la bibliothèque, rattachée au réseau des bibliothèques, dans le cadre de l'exercice de la compétence « Lecture publique ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- ❖ **Approuve** le projet de convention entre la CCTVI et la commune de Sainte Catherine de Fierbois.
- ❖ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

**APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DE BIENS A TITRE GRACIEUX AFFECTES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « ENFANCE JEUNESSE » AVEC LA CCTVI**

Il convient de voter l'approbation de la convention entre la CCTVI et la commune. En effet, cette dernière met à la disposition de Touraine Vallée de l'Indre les biens immobiliers à titre gracieux, situés 3 rue du stade. Les locaux sont destinés au développement de l'accueil de loisirs sans hébergement sur le temps périscolaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- ❖ **Approuve** le projet de convention entre la CCTVI et la commune de Sainte Catherine de Fierbois.
- ❖ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

**RETROCESSION CONCESSION FUNERAIRE**

- ❖ **Considérant** la demande de rétrocession présentée par Madame BOISLEVE Claudette domiciliée 7 rue Simone Veil 37320 TRUYES et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte en date du 16 novembre 2009

concession numéro 1 du columbarium

Concession cinquantenaire

Au montant réglé de 350 €

- ❖ Le Maire expose au conseil municipal que Madame BOISLEVE, acquéreur d'une concession dans le columbarium communal se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.
- ❖ En effet, celle-ci se trouve vide de toute sépulture suite à l'exhumation de l'urne de son époux qui a été transférée au columbarium de Truyes (37320), Madame Boisleve déclare vouloir rétrocéder gratuitement la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.
- ❖ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :
  - La concession funéraire n° 1 du columbarium est rétrocédée à la commune à titre gratuit.
- ❖ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

#### ACTE ADMINISTRATIF VENTE

M. le Maire explique qu'il a été nécessaire de délimiter le domaine public au droit de la parcelle AB 330 lors de sa vente.

Afin de pouvoir suivre le tracé de la rue du stade une bande de 16ca va être vendue pour une somme symbolique de 250 € aux consorts Sudron, nouveaux propriétaires de la parcelle AB 330.

Pour minimiser les frais, il a été convenu que la commune établisse elle-même l'acte administratif de vente.

Suivant l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Locales, le conseil municipal doit désigner un autre de ses membres pour signer l'acte, le rôle du Maire se limitant à l'authentification de l'acte signé par le conseiller désigné à cet effet par le conseil municipal.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITE**

-d'autoriser M. le Maire à conclure et authentifier l'acte administratif d'acquisition,

-de désigner Mme Marie-Agnès ORVAIN, parmi ses membres pour signer l'acte, le rôle du maire se limitant à l'authentification de l'acte signé par le conseiller désigné à cet effet.

Chaque partie apposera ses initiales au bas de chaque page et signera la dernière page.

Cet acte administratif sera rédigé en quatre exemplaires originaux qui devront être présentés à l'Administration pour être soumis à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière.

Une fois revêtus de la mention d'enregistrement et de publication un exemplaire sera gardé en Mairie et un exemplaire sera remis aux conjoints SUDRON. Les frais d'hypothèques seront supportés par la commune

La séance est levée à 23H30

Le Maire,  
Vincent POPELIER

Vincent POPELIER		Abel GALLAND	
Christian LAVOISIER		Nathalie ELANDOY	
		Virginie MENARD	
Marie Agnès ORVAIN			
Gaëlle AUGEREAU			
David LEGROS			